

<http://ugtg.org/spip.php?article1762>



UGTG Crédit Agricole : Notre silence depuis 1996 pourrait se transformer EN UN DESORDRE



PORTABLE... Pa

nyé Sendikalis

- Actualité -

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Atansyon... Ni silans ka fè onlò dézòd !

Pour la 4ème fois, la Direction du Crédit Agricole de Guadeloupe, en la personne de Madame CHARPENTIER, Messieurs FLEREAU, BLAZE et COICOU tentent d'obtenir le licenciement de notre délégué syndical Elie VARIEUX.

Après le refus en 1996 de l'Inspecteur du Travail et du Ministère des Affaires Sociales, et en novembre 2011 de l'Inspecteur du Travail, les PELAGE du Crédit Agricole ont une 4ème fois demandé au Ministère l'autorisation de licencier Elie VARIEUX.

Il n'y a pas que les 4 demandes de licenciement qui sont à leur actif, pas moins d'une dizaine de saisines du Tribunal pour interdire à Elie VARIEUX, pourtant élu démocratiquement par le personnel du Crédit Agricole, de siéger aux instances représentatives du personnel. Les "DJOURN" ont chaque été déboutés.

C'est un véritable acharnement, puisque Mme CHARPENTIER, Messieurs FLEREAU, BLAZE et COICOU, dans leurs demandes de licenciement, ne reprochent nullement à Elie VARIEUX une quelconque faute professionnelle, mais uniquement ses actions syndicales ; il est reproché à notre camarade :

1) Avoir demandé en tant que Membre du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail) à 2 personnes inconnues, extérieures au Crédit Agricole, de ne pas entrer par l'accès du Personnel, mais d'attendre dehors, conformément à la réglementation sur la sécurité en vigueur au Crédit Agricole, qu'on vienne les chercher. Ces personnes, à ce moment-là, ne portaient aucun signe qui affirmait que ce sont des clients. Le film muet des caméras de surveillance, communiqué au dossier, confirme de façon très claire qu'il n'y a eu aucune agression physique ;

2) De s'être invité à une réunion des délégués du personnel et de l'avoir perturbée. Nous portons à votre connaissance que le Code du Travail autorise un Délégué Syndical à participer aux réunions des délégués, sans être convoqué. Sur la soi-disant perturbation, il n'y a eu à ce jour aucune plainte de déposée.

3) D'avoir interrompu une réunion du Comité d'Entreprise parce que les documents obligatoires que devait remettre la Direction, depuis plusieurs mois, n'ont pas une fois encore été remis alors que cette réunion était convoquée exceptionnellement pour remettre ces documents obligatoires.

Le Conseil Syndical de la Centrale UGTG invite calmement Madame CHARPENTIER, Messieurs FLEREAU, BLAZE et COICOU à renoncer à leur procédure pour que le calme social perdure au Crédit Agricole de Guadeloupe.

NOTRE SILENCE DEPUIS 1996 POURRAIT SE TRANSFORMER EN UN DESORDRE INSUPPORTABLE...

SÉ PA KONNÈT KI MOVÉ !

P-à-P, le 02/04/12

UGTG CREDIT AGRICOLE